

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D939 du PR 31+0850 au PR 31+0880
167 Rue de Saint Jean d'Angély**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_02557_T

ADM-2026-227

La Présidente de la Délégation Spéciale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, Sème partie, signalisation temporaire ;

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles ;

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine ;

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats ;

Vu la demande de **SAS TERCO - La Couronne** ZA Champs de la Tuilerie 1 16400 LA COURONNE, en date du 07/07/2026 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement électrique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 31+0850 au PR 31+0880 167 Rue de Saint Jean d'Angély, du 10/08/2026 au 31/08/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur la route départementale D939 du PR 31+0850 au PR 31+0880 167 Rue de Saint Jean d'Angély.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAS TERCO - La Couronne (0545222821).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

Le Président du Conseil départemental,
Le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
La Présidente de la Délégation Spéciale ;
Le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 5 août 2026.

La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : <u>06/08/2026</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 06/08/2026
La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD.

